

PREMIUM DUO

Titre de créance présentant un risque de perte en capital
en cours de vie et à l'échéance



Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Période de commercialisation : du 4 novembre au 19 décembre 2014

- **Emetteur** : BNP Paribas Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 30 septembre 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
- **Garant de la formule** : BNP Paribas (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 30 septembre 2014).
Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Emetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Garantie du capital à l'échéance** : non
- **Eligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- **Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique**
Les titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une « U.S. person » (au sens défini dans la réglementation S) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis, sur le fondement de la réglementation S.

Communication à caractère publicitaire

Premium Duo est un titre de créance présentant un risque de perte en capital proposant aux investisseurs :

- Une exposition sur 1 à 8 ans aux marchés actions français et européen via les indices **CAC 40®** et **EURO STOXX 50®** (le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant les deux indices) ;
- Chaque année, la possibilité d'un **remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ du Capital⁽²⁾ assorti d'un coupon de 7 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine**, si, à une date de constatation annuelle (cf "Principales Caractéristiques" en page 6), les indices clôturent **tous les deux à leur niveau d'origine ou en hausse** (soit un taux de rendement actuariel brut compris entre 5,86%⁽²⁾ et 7 %⁽²⁾) ;
- À l'échéance :
 - Un **remboursement de 156 % du Capital⁽²⁾ (soit un coupon de 7 %⁽²⁾ pour chacune des 8 années écoulées depuis l'origine)** si, à la date de constatation finale, les indices clôturent **tous les deux à leur niveau d'origine ou en hausse** ;
 - Un **remboursement de 128 % du Capital⁽²⁾ (soit un coupon de 3,50 %⁽²⁾ pour chacune des 8 années écoulées depuis l'origine)** si, à la date de constatation finale, au moins l'un des deux indices clôture en baisse, mais qu'**aucun des deux ne clôture en baisse de plus de 40 %** ;
 - **Au-delà d'une baisse de plus de 40 % d'au moins l'un des deux indices, une perte partielle ou totale du Capital égale à l'intégralité de la baisse de l'indice le moins performant⁽²⁾.**

N.B :

Le terme « Capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit (dont les coupons éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé, selon le cas. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables *a priori*.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Risque lié aux sous-jacents

Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau des indices CAC 40® et EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis pour les deux indices) et donc à l'évolution des marchés actions français et européen.

Risque découlant de la nature du support

En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance). Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risques de marché

Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance des indices CAC 40® et EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis pour les deux indices), mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si un des deux indices clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.

Risque de crédit

L'investisseur est exposé à une éventuelle faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de leur qualité de crédit (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

(1) Dès que la condition de remboursement anticipé est remplie, le produit prend fin automatiquement et les autres cas ne peuvent plus s'appliquer.

(2) Sans prise en compte des frais d'entrée et des frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès) et fiscalité liée au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé, selon le cas.

AVANTAGES

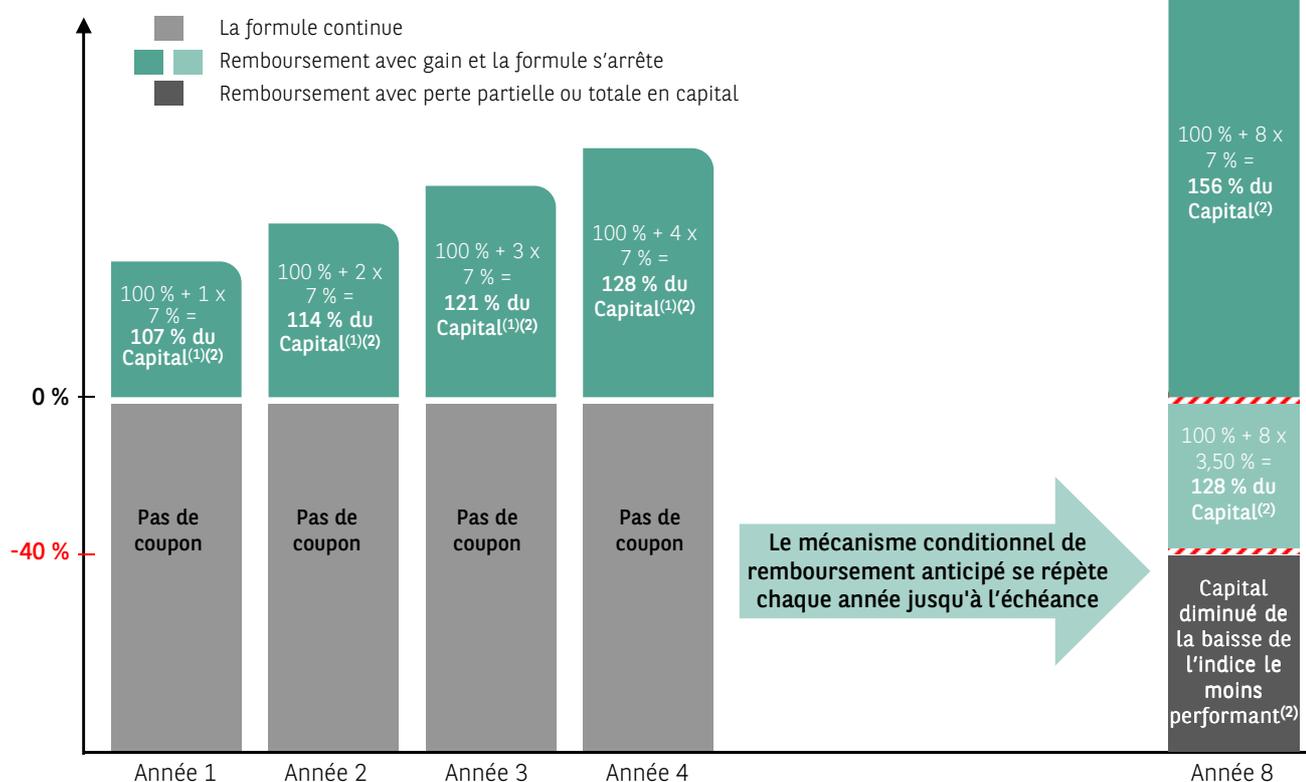
- Dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle, chaque indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, l'investisseur peut bénéficier d'un retour sur investissement grâce au mécanisme de remboursement par anticipation⁽¹⁾ : il récupère **l'intégralité de son Capital⁽²⁾ assorti d'un coupon de 7 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine**.
- Si, à la date de constatation finale, chaque indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, et que Premium Duo n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance **l'intégralité de son Capital⁽²⁾ assorti d'une prime de 56 %⁽²⁾ (soit un coupon de 7 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine)**.
- Si, à la date de constatation finale, au moins un des deux indices clôture en baisse mais que cette baisse n'excède pas -40%, et que Premium Duo n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance **l'intégralité de son Capital⁽²⁾ assorti d'une prime de 28 %⁽²⁾ (soit un coupon de 3.50 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine)**.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en Capital :**
 - En cours de vie (en cas de revente du produit avant l'échéance ou selon le cas à la date de remboursement anticipé alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies),
 - Ou à l'échéance (dès lors qu'à la date de constatation finale, au moins un indice clôture en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau d'origine).
- **Le gain est plafonné aux coupons fixes de 7 %⁽²⁾ par année écoulée**, même en cas de hausse de chaque indice supérieure à ce niveau.
- L'investisseur **ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement**.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant les indices CAC 40® et Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis pour les deux indices)** : la performance de ces indices est calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Le rendement de Premium Duo à l'échéance est très sensible à une faible variation des indices autour du seuil des -40%.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME

Performance de l'indice le moins performant entre l'indice CAC 40® et l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis)



Graphique à caractère uniquement informatif

(1) Dès que la condition de remboursement anticipé est remplie, le produit prend fin automatiquement et les autres cas ne peuvent plus s'appliquer.

(2) Sans prise en compte des frais d'entrée et des frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès) et fiscalité liée au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé, selon le cas.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale, soit le 5 janvier 2015, on observe les niveaux de clôture des indices CAC 40® et EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis pour les deux indices) et on les retient comme niveaux d'origine.

UNE POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE DÈS LA 1^{ÈRE} ANNÉE À PARTIR DU 5 JANVIER 2016

- Dès la première date de constatation annuelle à laquelle les indices **clôturent tous les deux à leur niveau d'origine ou en hausse**, l'investisseur récupère automatiquement son capital par anticipation et perçoit :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL⁽¹⁾ + UN COUPON DE 7 %⁽¹⁾⁽²⁾ PAR ANNÉE ÉCOULÉE DEPUIS L'ORIGINE

Soit un taux de rendement actuariel brut compris entre 5,86%⁽¹⁾ et 7 %⁽¹⁾

- Et la formule prend fin automatiquement.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, trois scénarios se présentent :

- Si, à la date de constatation finale, les indices clôturent **tous les deux à leur niveau d'origine ou en hausse**, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL⁽¹⁾ + UN GAIN DE 56 %⁽¹⁾⁽³⁾ (SOIT UN COUPON DE 7 %⁽¹⁾ PAR ANNÉE ÉCOULÉE DEPUIS L'ORIGINE)

Soit un taux de rendement actuariel brut de 5,72 %⁽¹⁾

- Si, à la date de constatation finale, au moins l'un des deux indices clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine, mais qu'**aucun des deux ne clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL⁽¹⁾ + UN GAIN DE 28 %⁽¹⁾⁽³⁾ (SOIT UN COUPON DE 3,50 %⁽¹⁾ PAR ANNÉE ÉCOULÉE DEPUIS L'ORIGINE)

Soit un taux de rendement actuariel brut de 3,13 %⁽¹⁾

- Si, à la date de constatation finale, **au moins l'un des deux indices clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère à l'échéance :

LE CAPITAL DIMINUÉ DE LA BAISSÉ DE L'INDICE LE MOINS PERFORMANT⁽¹⁾

L'investisseur subit donc une perte en capital, qui peut être partielle ou totale

(1) Sans prise en compte des frais d'entrée et des frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès) et fiscalité liée au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé, selon le cas.

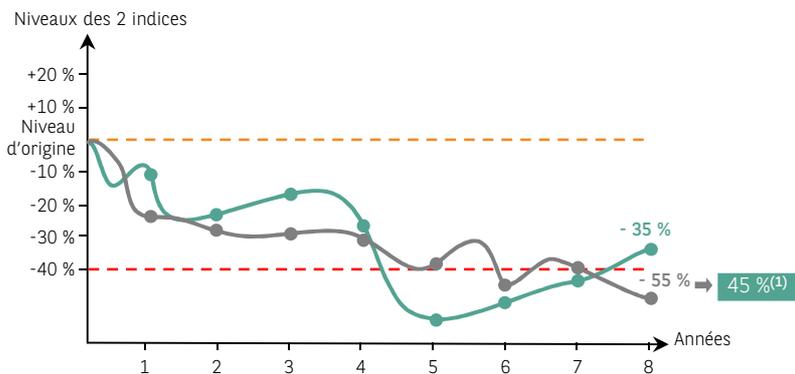
(2) Le Capital sera payé à la date de remboursement anticipé et les coupons à la date de versement du coupon correspondant - voir principales caractéristiques pour plus de détails.

(3) Le Capital sera payé à la date d'échéance et le coupon à la date de versement du coupon final - voir principales caractéristiques pour plus de détails

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ D'UN INDICE SOUS LE SEUIL DE PROTECTION DU CAPITAL A L'ECHEANCE

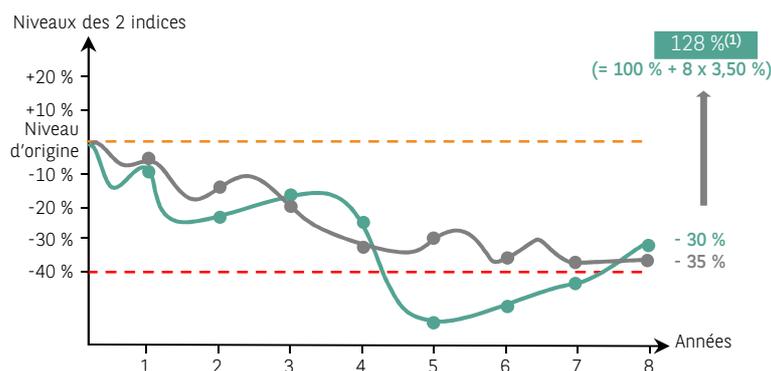


- Années 1 à 7 : les indices clôturent tous les deux en baisse par rapport à leur niveau d'origine à chaque date de constatation annuelle. Pas de remboursement anticipé.
- Année 8 : l'indice EURO STOXX 50[®] (dividendes non réinvestis) enregistre à la date de constatation finale une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine.
- Remboursement à l'échéance : Capital diminué de la performance finale négative de l'indice le moins performant, soit 100 % - 55 % = **45 % du Capital⁽¹⁾**.

Taux de rendement actuariel brut de -9,50 %⁽¹⁾ (identique à celui de l'indice le moins performant, l'indice EURO STOXX 50[®] (dividendes non réinvestis)).

Dans le cas le plus défavorable où les deux indices clôtureraient en baisse à chacune des 7 dates de constatation annuelle et qu'à la date de constatation finale, l'indice le moins performant céderait la totalité de sa valeur, le montant remboursé serait nul et la perte en capital à l'échéance serait totale.

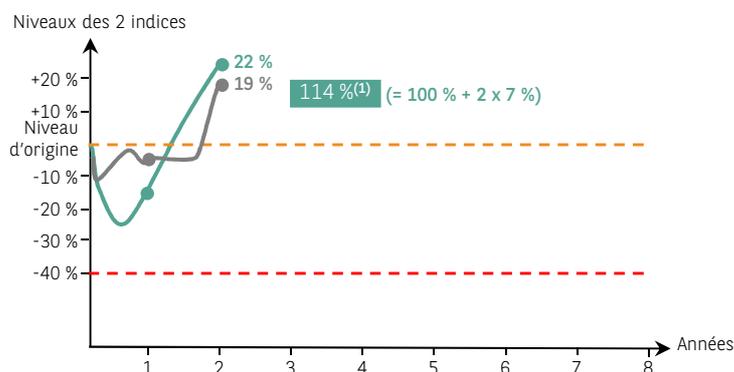
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSÉ DE CHAQUE INDICE SANS FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PROTECTION DU CAPITAL A L'ECHEANCE



- Années 1 à 7 : les indices clôturent tous les deux en baisse par rapport à leur niveau d'origine à chaque date de constatation annuelle. Pas de remboursement anticipé.
- Année 8 : les indices enregistrent tous les deux une baisse, sans franchir le seuil des -40 % à la date de constatation finale.
- Remboursement à l'échéance : 100 % du Capital⁽¹⁾ majoré d'un coupon de 3,50 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine, soit **128 % du Capital⁽¹⁾⁽²⁾**.

Taux de rendement actuariel brut de 3,13 %⁽¹⁾ (contre -4,36 % pour l'indice CAC 40[®] (dividendes non réinvestis) et -5,24 % pour l'indice EURO STOXX 50[®] (dividendes non réinvestis)).

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC PLAFONNEMENT DES GAINS : HAUSSE DE CHAQUE INDICE EN ANNÉE 2



- Année 1 : les indices clôturent tous les deux en baisse par rapport à leur niveau d'origine à la date de constatation annuelle. Pas de remboursement anticipé.
- Année 2 : les indices clôturent tous les deux en hausse à la date de constatation annuelle 2.
- Remboursement par anticipation : Capital majoré d'un coupon de 7 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine, soit **114 % du Capital⁽¹⁾⁽²⁾**.

Taux de rendement actuariel brut de 6,77 %⁽¹⁾ (contre 10,45 % pour l'indice CAC 40[®] (dividendes non réinvestis) et 9,09 % pour l'indice EURO STOXX 50[®] (dividendes non réinvestis), compte tenu du plafonnement des gains).

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

(1) Sans prise en compte des frais d'entrée et des frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès) et fiscalité liée au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé, selon le cas.

(2) Le Capital sera payé à la date de remboursement anticipé et les coupons à la date de versement du coupon correspondant - voir principales caractéristiques pour plus de détails.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0012189223
Forme juridique des Titres de créance	EMTN - Titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 30 septembre 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 30 septembre 2014)
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts)
Valeur nominale	1 000 €
Éligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'émission.
Sous-jacents	Indice CAC 40® (dividendes non réinvestis). Code ISIN : FR0003500008 Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis). Code ISIN : EU0009658145.
Période de commercialisation	Du 4 novembre 2014 au 19 décembre 2014
Date de constatation initiale (cours de clôture)	5 janvier 2015
Dates de constatation annuelle (cours de clôture)	15 décembre 2015 (année 1), 15 décembre 2016 (année 2), 15 décembre 2017 (année 3), 17 décembre 2018 (année 4), 16 décembre 2019 (année 5), 15 décembre 2020 (année 6), 15 décembre 2021 (année 7)
Dates de versement des coupons	28 décembre 2015 (année 1), 27 décembre 2016 (année 2), 27 décembre 2017 (année 3), 26 décembre 2018 (année 4), 26 décembre 2019 (année 5), 28 décembre 2020 (année 6), 27 décembre 2021 (année 7)
Dates de remboursement anticipé	5 janvier 2016 (année 1), 5 janvier 2017 (année 2), 5 janvier 2018 (année 3), 7 janvier 2019 (année 4), 6 janvier 2020 (année 5), 5 janvier 2021 (année 6), 5 janvier 2022 (année 7)
Date de constatation finale (cours de clôture)	15 décembre 2022 (année 8)
Date de versement du coupon final	27 décembre 2022 (année 8)
Date d'échéance	5 janvier 2023
Marché secondaire	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une commission maximale de 1 %.
Valorisation	<ul style="list-style-type: none">▪ Valorisation quotidienne publiée sur Reuters et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande▪ Double valorisation bimensuelle par Pricing Partners (société indépendante, distincte, et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas)
Cotation	NYSE Euronext Paris

Quelles sont les spécificités de Premium Duo dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

Premium Duo peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation UAF Patrimoine Alyss, UAF Patrimoine Laurys, UAF Patrimoine Octavie ou UAF Patrimoine Octavie 2.

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur.

La valeur de Premium Duo prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la valeur nominale de Premium Duo.

Premium Duo proposé comme unité de compte, est soumis au risque de défaut ou faillite de l'émetteur BNP Paribas.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque en capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance.

La valeur de Premium Duo retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligataire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de Premium Duo conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Premium Duo.

Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.

Premium Duo en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier.

Une information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie, est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

DEUX SOUS-JACENTS DE RÉFÉRENCE : L'INDICE CAC 40® (dividendes non réinvestis) ET L'INDICE EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis)

Premium Duo est indexé à la performance de l'indice CAC 40® (dividendes non réinvestis) et de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis).

L'indice CAC 40® (dividendes non réinvestis) est composé des 40 premières capitalisations françaises. Il est diversifié sectoriellement. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.indices.euronext.com).

L'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) est composé des 50 premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement sur l'Europe et sectoriellement. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Evolutions historiques des indices (entre le 30 septembre 2004 et le 30 septembre 2014)

Performances des indices (Base 100 au 30 septembre 2014)



Source : Bloomberg, septembre 2014

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures





AVERTISSEMENT

Premium Duo (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance **présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur NYSE Euronext Paris, pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Premium Duo. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Premium Duo en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférents aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée: (a) du Prospectus de Base, dénommé «Note, Warrant & Certificate Programme daté du 5 juin 2014 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site sur le site de Privalto, www.privalto.fr. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la vente des Titres de créance décrits aux présentes, ne pourra intervenir par voie d'offre au public dans un quelconque pays autre que la France.

CAC 40® et CAC® sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

BNP Paribas – SA au capital de 2 492 414 944 euros –
662 042 449 RCS Paris – ORIAS
n° 07 022 735 – Siège social : 16, bd des Italiens – 75009 Paris